

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Association Chamboule Tout et Taille-crayons

A déposer avant le **mardi 28 mai 2024** (**avec règlement et photocopie d'une pièce d'identité recto/verso**) dans la **boîte aux lettres** au portail de l'école de **Saint-Clément-de-Régnat** ou à renvoyer par **courrier** à l'adresse suivante : **4 rue du Stade 63310 SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT**.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Tél : .....

E-mail : .....

**Réservation – 1 mètre = 2€**

Nombre de mètre souhaité = ..... mètre(s)

Montant total = ..... €

**Installation des stands à partir de 6h le jour même.**

**J'atteste sur l'honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).**

Date et signature avec la mention « Lu et approuvé »

Fait à .....

Le .....

**Seuls les bulletins d'inscriptions dûment complétés, signés, accompagnés des photocopies demandées et du règlement à l'ordre de l'Association Chamboule Tout et Taille-Crayons seront pris en compte.**

**Article 1** – Cette manifestation est organisée par l'Association Chamboule-Tout et Taille-Crayons le dimanche 2 juin 2024. L'accueil des exposants se fera à partir de 6h.

**Article 2** – Le vide grenier est réservé aux particuliers, non aux professionnels.

**Article 3** – Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des réservations et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

**Article 4** – Les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de sinistre des objets.

**Article 5** – Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : nourriture, vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie).

**Article 6** – L'Association « Chamboule Tout et Taille Crayons » reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription seulement en cas d'annulation de la part de l'organisateur.